

S.A. SCOP AAP TITI SERVICES
SA au capital social variable
7, rue Louis Blériot
44700 ORVAUT
SIREN 492 240 452 RCS NANTES

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 AVRIL 2025**

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, les associés de la SCOP AAP TITI SERVICES, société coopérative, anonyme à capital variable, se sont réunis à 17h30, 7 rue Louis Blériot à ORVAULT, en Assemblée Générale, sur convocation faite par le Conseil d'Administration quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Boris COUILLEAU, en sa qualité de Président- Directeur Général.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que 13 associés sont présents ou représentés sur un total de 23 associés.

En conséquence, l'assemblée ordinaire, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la Loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été décidé d'utiliser un vote électronique via BALOTILO pour le vote des résolutions. Le vote a été ouvert le lundi 21 avril à 14h jusqu'au jeudi 24 avril à 19h.

Selon l'article 27.6 des statuts de la SCOP Titi Services, l'assemblée ordinaire désigne les membres du bureau :

- Boris COUILLEAU, président du Conseil d'Administration,
- Gaëlle BATTEUR, dans le rôle dans le rôle de secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport d'activité et financier du Conseil d'Administration
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024
- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225.38 du Code du Commerce
- Rémunération des comptes courants d'associés
- Sociétariat, admission Candidats : présence des nouveaux candidats, vote des nouveaux candidats, retraits d'associés,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Rémunération des jetons de présence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des convocations adressées aux associés,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport d'activité et financier établi par le Conseil d'Administration,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport d'activité et financier établi par le Conseil d'Administration, ainsi que les chiffres clés établis en amont de cette assemblée générale.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du président, examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 202 et entendu le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes qui font apparaître une perte de 49 553,98 €, les approuve tels qu'ils sont présentés par le président et le conseil d'administration.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 18

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et accomplies par le président et le conseil d'administration.

L'assemblée générale donne au président et au conseil d'administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice approuvé et de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS ET CONSTATATION DES DIVIDENDES OCTROYES SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

Le compte de résultat de cet exercice clos le 31 décembre 2024 fait apparaître une perte d'un montant de **49553,98 €**.

Compte tenu du report à nouveau de l'exercice 2023 d'un montant de 55 424 € :

- Diminution du report à nouveau de l'exercice 2023 d'un montant de 49 553,98 €
- Le solde du report à nouveau est de : **-5 870,02 €**.

Il n'y a pas de bénéfice distribuable au titre de l'année 2024.

Conformément à la loi, il est rappelé, qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois exercices précédents

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 17

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : CALCUL DE LA VALEUR DE LA PART

L'AGO constate que le capital social à la clôture de l'exercice s'élève à 80 380 € et qu'au regard de l'actif net, à cette date, la valeur de la part sociale est égale à 20 €.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 17

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION : RETRAIT D'ASSOCIES

Au cours de l'exercice 2024 voici la liste des associés sortis automatiquement du fait de l'arrêt du contrat de travail ou ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration :

- ATANLEY Virginie
- PEQUIGNOT Marie
- CORNE Nadège
- FOULON Maud
- GALABRUN Jean
- LE THIEC Valérie
- LUMBRERAS Livia
- NOEL Danielle
- PELLET Annabelle

L'union régionale des scop a précisé que les salariés démissionnaires, bénéficiant d'une rupture conventionnelle ou faisant l'objet d'un licenciement pour motif réel et sérieux perdaient automatiquement la qualité d'associé. La perte de la qualité d'associé est prise en compte le jour de la notification qui exprime la future fin du contrat. Le salarié n'est donc plus associé pendant son préavis.

Seul le retrait des associés salariés faisant l'objet d'une mise à la retraite, d'un licenciement pour cause économique ou d'une invalidité rendant le salarié inapte au travail sera soumis aux votes du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale constate le retrait de ces associés

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 19

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.

L'acquisition des parts sociales s'est effectuée selon le tableau joint en annexe.

De même, les associés pourront procéder à des augmentations de capital social par apport de numéraire.

Ils pourront aussi affecter la part travail acquise dans les exercices précédents, au capital social à la suite de la présente assemblée générale.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du code du commerce, les approuve tels qu'elles sont présentées par le Président et le conseil d'administration.

Cette résolution est soumise au vote.

Résolution du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES COMPTES COURANTS ASSOCIES.

L'assemblée générale décide de rémunérer les comptes courants d'associés au taux de 1 % pour l'exercice 2024.

Les associés salariés abondent chaque mois pour monter au capital, le reliquat à la clôture ne donne pas lieu à rémunération.

Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION : DETERMINATION ENVELOPPE DES JETONS DE PRESENCE DISTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS POUR L'ANNEE 2025

Selon l'article 21 des statuts, il appartient à l'Assemblée générale de voter l'enveloppe annuelle des jetons de présences réparties entre les différents administrateurs.

Il est proposé de fixer le montant maximum de cette enveloppe à 2 500 € pour l'exercice 2025. Ce montant comprend une enveloppe brute par réunion de 300 € à hauteur de 8 réunions déjà planifiées. Une marge étant laissée pour une réunion supplémentaire si cela s'avérait nécessaire dans le courant de l'exercice.

Cette résolution est soumise au vote.

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 4

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	62,20%		62,20%
Salariés	18	4	2	12	37,80%	9,45%	28,35%
						9,45%	90,55%

Résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

DIXIEME RESOLUTION : ADMISSION D'ASSOCIES SALARIES

Une candidature est proposée par le conseil d'administration :

- Monsieur Pierre JANDOT : Pour : 16 - Contre : 1 / candidature approuvée à la majorité des voix exprimées

ONZIEME RESOLUTION : ELECTION / RENOUELEMENT DE MANDATS ADMINISTRATEURS

Conformément aux statuts, L'AGO doit procéder à l'élection de deux postes administrateurs dans le cadre du renouvellement triennal :

- Madame Maud FOULON,
- Madame Bérénice GARNIER

L'Assemblée Générale constate la démission au poste d'administrateur de Marie PEQUIGNOT.

Sur décision du conseil d'administration, ne sera soumis au vote à cette Assemblée Générale uniquement les deux postes administrateurs dans le cadre du renouvellement triennal ; mandats qui prendront fin à l'Assemblée Générale du 31/12/2030.

Bérénice GARNIER candidate pour un nouveau mandat.

Les candidats portés à la connaissance du Conseil d'Administration sont donc :

GARNIER Bérénice

VIOT Véronique

Résultat des votes :

GARNIER Bérénice

Pour : 16

Contre : 1

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	62,20		62,20%
Salariés	18	1	2	14	37,80	2,36%	31,13%
	19	1	2	15		2,36%	97,64%

Bérénice GARNIER est élue à la majorité des voix exprimées : mandat renouvelé.

VIOT Véronique

Pour : 15

Contre : 3

Collège de vote	Votants	Contre	Abstentions ou blancs	Pour	%	Contre	Pour
TITI FLORIS	1			1	62,20		62,20%
Salariés	18	3	1	14	37,80	6,67%	31,13%
	19	3	1	15		6,67%	93,33%

Véronique VIOT est élue à la majorité des voix exprimées.

DOUZIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

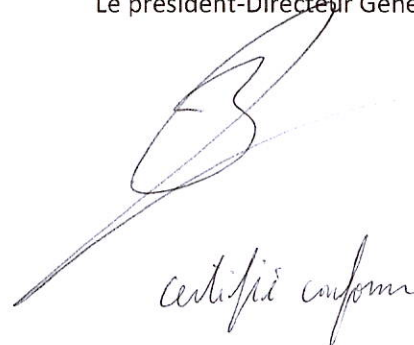
Cette résolution est soumise au vote.

Pour : 17

Contre : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

Boris COUILLEAU
Le président-Directeur Général



certifié conforme

